

COMMUNE DE MACÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 02 du mois de Juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Macé se sont réunis dans la salle multi-activité de la commune sur la convocation du 25 Juin 2020 (annule et remplace la convocation du 19 Juin 2020) qui leur a été adressée par Monsieur FONTAINE Jean-Pierre, Maire de Macé.

Étaient présents : MM DESDOUYS Véronique, FONTAINE Jean-Pierre, GAREL Adrien, GRIGNÉ Yvette, LEVEEL Guillaume, MERY Anne, SAMSON Samuel, SOUBRIÉ Delphine, SOUDRON Marie-Claude, THOMAS Jean-Luc.

Absent ayant donné procuration : M. MERY Michel donne procuration à Mme MERY Anne.

Mme SOUDRON Marie Claude a été désignée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- L'ordre du jour, tel que proposé.

2020.02.JUILL - 01

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions budgétaires

Décision Modificative

N°1

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 17 Février 2020

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chapitre	Compte	DÉPENSES	RECETES
INVESTISSEMENT	001	001	- 00,76€	
INVESTISSEMENT	10	1068		- 00,76€
FONCTIONNEMENT	002	002		+ 01,00€
FONCTIONNEMENT	75	7588		- 01,00€

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE MACÉ

2020.02.JUILL - 02

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

ANNULE ET REMPLACE

Compte Administratif

Exercice 2019

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération « annule et remplace » suite à des erreurs matérielles faites lors de la rédaction de la délibération 2020.17.FEV – 01.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la précédente :

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire Monsieur FONTAINE Jean-Pierre quitte la séance au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal siège alors sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Luc,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

▪ Résultats reportés _____	120 702,24 €
▪ Dépenses de l'exercice _____	172 679,58 €
▪ Recettes de l'exercice _____	208 851,88 €
▪ Résultat de l'exercice _____	36 172,30 €
▪ Résultat de clôture 2019 _____	156 874,54 €

Section d'investissement :

▪ Résultat de clôture 2018 _____	- 44 127,24 €
▪ Dépenses de l'exercice _____	32 831,27 €
▪ Recettes de l'exercice _____	52 067,98 €
▪ Résultat de l'exercice _____	19 236,71 €
▪ Résultat de clôture 2019 _____	- 24 890,53 €

Reste à réaliser :

Solde _____ 00,00€

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

COMMUNE DE MACÉ

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par 08 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 abstention.

2020.02.JUILL – 03

VII. FINANCES

VII. 1 Décisions Budgétaires

ANNULE ET REMPLACE

Affectation du Résultat

Exercice 2019

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération « annule et remplace » suite à des erreurs matérielles faites lors de la rédaction de la délibération 2020.17.FEV – 03.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la précédente :

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2018 _____ 120 702,24 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2019 _____ 36 172,30 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 _____ 156 874,54 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2019 _____ - 24 890,53 €
- Un solde des restes à réaliser 2019 _____ 00,00 €
- Soit un besoin de financement de _____ 24 890,53 €

Décide d'affecter ce résultat comme suite :

En section d'investissement de l'exercice 2020 :

- Au compte 1068 (recettes) _____ 24 890,53 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) _____ 131 984,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

➤ **D'ADOPTER** l'affectation du Résultat telle de présentée.

COMMUNE DE MACÉ

2020.02.JUILL - 04

V. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V. 6 Exercice des mandats locaux

ANNULE ET REMPLACE

Indemnités des élus

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération « annule et remplace » suite à des erreurs matérielles faites lors de la rédaction de la délibération 2020.28.FEV – 04.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la précédente :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de fixer l'indemnité de fonction des Maires et des Adjointes.

Après avoir informé les membres du Conseil Municipal présents de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n°2010.761 du 7 Juillet 2010 et 2013.362 du 26 Avril 2013, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 (DEUX) adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs THOMAS Jean-Luc et MERY Michel adjoints,

Considérant que la commune compte, selon les informations transmises par l'INSEE, 414 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

COMMUNE DE MACÉ

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25,5 %, accordé de droit, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020.02.JUILL - 05

VII. FINANCES

VII. 2 Fiscalité

Vote des taux taxes locales

Exercice 2020

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 20 250,00€ ;

CONSIDÉRANT que la commune de Macé entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

A NOTÉ qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Foncier bâti = 1.98%
- Foncier non-bâti = 2.25%

COMMUNE DE MACÉ

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE, Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020.02.JUILL - 06

VII. FINANCES

VII. 10 Divers

Non-restitution caution logement n°2
Monsieur et Madame LAINÉ Sébastien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la caution du logement n°2 de Surdon loué de 2007 à 2011 par Monsieur et Madame LAINÉ n'a jamais été restituée.

L'État des lieux ayant révélé d'importantes dégradations dû à un mauvais entretien, et à l'obstruction volontaire de l'aération du logement, ainsi que de la mise hors service volontaire de la VMC. Il avait été demandé à Monsieur et Madame LAINÉ de participer à hauteur de 75% de la facture de remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le constat de l'état des lieux démontrant de nombreuses dégradations,

Vu les frais de remise en état du logement,

DÉCIDE de ne pas rembourser la caution d'un montant de 448,95€ euros à Monsieur et Madame LAINÉ.

2020.02.JUILL - 07

VII. FINANCES

VII. 10 Divers

Non-restitution de caution suite effacement de dette
Madame RENOULT Angélique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'effacement de dette effectué par délibération le 09 Décembre 2019 (2019.09.DEC – 02), concernant Madame RENOULT Angélique résultant d'impayés de loyer, il est nécessaire de délibérer sur la non-restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

COMMUNE DE MACÉ

DÉCIDE de ne pas rembourser la caution d'un montant de 503,93€ euros à Madame RENOULT Angélique.

Cette somme sera donc reversée à la collectivité.

2020.02.JUILL - 08

IV. FONCTION PUBLIQUE

IV. 2 Personnel contractuel

Création de poste non-permanent

Accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la réouverture des écoles suite à la crise sanitaire (COVID-19), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de surveillance de cantine et entretien des locaux *à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires du 25 Mai 2020 au 21 Juin 2020 et de 5h30 hebdomadaire du 22 Juin 2020 au 03 Juillet 2020* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Vu la décision 2020.19.MAI – 01

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 25 Mai 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 25 Mai 2020 au 03 Juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cantine et d'entretien des locaux à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures hebdomadaires du 25 Mai 2020 au 21 Juin 2020 et de 22h00 hebdomadaire du 22 Juin 2020 au 03 Juillet 2020.*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (*indice majoré 327*) du grade de recrutement.

COMMUNE DE MACÉ

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020.02.JUILL - 09

IV. FONCTION PUBLIQUE

IV. 2 Personnel contractuel

Désignation des Commissaires de la
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Mandat 2020/2026

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 6 commissaires titulaires ainsi que 6 suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française, ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civils ;

COMMUNE DE MACÉ

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 24 personnes.

Les personnes proposées pour constituer cette liste sont les suivantes :

- Mme MERY Anne
- Mme DESOUYS Véronique
- M. SAMSON Samuel

Après avoir décidé, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme MERY Anne
- Mme DESOUYS Véronique
- M. SAMSON Samuel

INFORMATIONS

ET

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le principe du transfert des compétences de la Mairie à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

➤ Monsieur LEVEEL Guillaume informe les membres présents du Conseil qu'il a été, accompagné de Monsieur THOMAS Jean-Luc, inspecter les combles et clocher de l'Église de Macé. Il indique que le clocher est en bon état ainsi que les cloches. Cela-dit ils ont pu remarquer qu'une infiltration pouvait être à l'origine des dégradations constatées à l'intérieur de l'Église.

Il informe le Conseil Municipal que sur conseil des Archives Départementales, contact a été pris avec la Fondation du patrimoine afin de connaître les modalités administratives pour le lancement du projet de Restauration de l'église et la création d'une Association de Sauvegarde du Patrimoine.

Monsieur LEVEEL soumet l'idée de créer une commission de sauvegarde du patrimoine au sein du Conseil Municipal.

COMMUNE DE MACÉ

➤ Madame SOUDRON Marie Claude rapporte au Conseil Municipal que les administrés domiciliés sur SURDON souhaiteraient que le panneau d'affichage soit régulièrement alimenté des mêmes informations présentes au panneau d'affichage de la Mairie.

Madame SOUDRON Marie Claude rapporte également le fait, qu'il serait nécessaire d'installer un robinet en haut du cimetière afin que les personnes à mobilité réduite ne soient pas dans l'obligation de traverser tout le cimetière pour tirer de l'eau.

➤ Madame DESDOUYS Véronique, informe que le grillage du logement communal dont elle est locataire est très endommagé. Le Maire indique que la dépense nécessaire sera engagée afin de mettre à neuf la clôture.

➤ Monsieur LEVEEL Guillaume fait état de la vitesse excessive dans le Bourg de Macé, et soumet l'idée de faire une réflexion globale avec la Commune du Château d'Almenêches qui à l'air de subir les mêmes problèmes de vitesse.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que la secrétaire a, malgré la situation, continué à se déplacer à la Mairie lors de la période de confinement suite au COVID-19, ainsi qu'à gérer les affaires courantes à distance autant que faire se peut.

Il informe le Conseil Municipal qu'une prime peut être accordée et demande leur accord afin que cela soit vu prochainement. Le Conseil Municipal accepte que cela soit étudié.

8 (huit) délibérations ont été adoptées.

23 H 00 la séance est levée.